



**École
des hautes études
en santé publique**

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Mardi 31 mars 2009

Relevé de décisions

(La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de Mme COLIN.)

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme COLIN explique que M. MOSSE a souhaité que le Directeur donne des informations sur les recrutements en cours. Une autre demande concernait l'unité des trois centres interdisciplinaires ; elle sera traitée en questions diverses.

Compte tenu de ces modifications, l'ordre du jour est approuvé.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Le terme "*intractogénitales (?)*" est supprimé.
- Il est nécessaire d'ajouter la signification du sigle "*MSHB*" entre parenthèses: "*(Maison des sciences humaines de Bretagne)*".
- Le Pr JUNOD s'écrit avec un "D" et non un "T" (page 10).

Mme COLIN ajoute que les lettres de recrutement ont été rédigées et envoyées ; tout a été réglé comme il se doit.

Sous réserve de ces remarques, le relevé de décisions du 21 novembre 2008 est approuvé.

3. AVIS SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RECHERCHE

M. FLAHAULT rappelle la composition de la Commission du recrutement du Directeur de la recherche (réunie le 27 mars 2009) : Monique ROTHAN-TONDEUR (chef du département des Sciences infirmières et paramédicales), Moïse DESVARIEUX (chef du département d'Épidémiologie et de recherche clinique), Claude MARTIN (chef du centre interdisciplinaire de recherche SOLO), Sylvie HENNION-MOREAU, Directrice de l'École doctorale SHOS de Rennes I. Anne LAUDE était excusée.

La publication de ce poste a été effectuée sur le site Internet de l'EHESP, dans le journal "*The Lancet*" et également dans des journaux de grand tirage publics français. La commission a procédé aux auditions des deux candidates et il s'est avéré que Cécile KAPLAN-GOUET correspondait le mieux au profil recherché : un chercheur en activité, en dehors des problématiques disciplinaires de l'EHESP afin de ne pas risquer d'avoir une vue partielle des enjeux de recherche.

Ce poste est une aide aux chercheurs qui disposeront ainsi d'un bureau des contrats, de veille des appels d'offres. Il s'agit éventuellement d'effectuer et de relayer un certain lobbying des chercheurs et des enseignants de l'École sur des problématiques négligées ou insuffisamment financées par l'ANR, le PHRC, les fondations ou les fonds européens.

Cécile KAPLAN-GOUET est chercheuse en immunologie ; elle travaille à l'INTS (Institut national de la transfusion sanguine). Elle est très dynamique dans sa production scientifique. Elle a une très forte activité d'animation scientifique auprès de sociétés savantes et a reçu un prix prestigieux en 2008, l'*International Woman In Transfusion Award*.

M. MARTIN ajoute que Cécile KAPLAN-GOUET a également insisté sur le temps partiel de ce poste ; son centre actuel fonctionne bien et elle a déjà délégué une partie de ses fonctions, ce qui est compatible avec son inspiration à venir structurer la recherche de l'École. Elle considère son extériorité aux recherches développées par l'EHESP comme un atout plutôt qu'un handicap, en évitant des conflits d'intérêts. Son facteur H est de 20.

Le Conseil scientifique relève les points suivants :

- *Aucune publication n'est inscrite dans son CV.*
- *Le dernier contrat figurant dans son CV remonte à 1993 et la dernière thèse qu'elle a encadrée à 1992.*
- *Le montant des contrats de recherche obtenus n'est pas indiqué.*
- *La majorité des programmes de recherche qu'elle a signés étaient nationaux, éventuellement en coopération franco-allemande ou franco-anglaise. Elle n'en a signé aucun depuis quinze ans.*
- *Quelle est la durée de son temps partiel et combien d'années compte-elle encore exercer, puisqu'elle a 62 ans ?*
- *A-t-elle des capacités de coopération, de construction d'identité d'une équipe autour de questions de recherche, de développement, d'orientation, etc. ?*
- *Le rôle du Directeur de la recherche est celui de l'organisation interne, mais quid de la représentation vers l'externe ?*

M. MARTIN signale que la dernière thèse de doctorat de cette candidate remonte à 1996. Elle a commencé à publier en 1976 et elle dépasse en 2001 la centaine de publications (revues académiques). Sa 140^e publication date de 2008 dans la revue "*Transfusion*".

Son temps partiel est de 50 %. Elle n'a plus sa carrière à faire et a piloté son unité pendant dix ans. Elle aura la mobilité géographique suffisante pour être à Rennes, à Paris et, éventuellement, à l'international. Elle a fait l'unanimité, face à la présentation de la seconde candidate, celle-ci étant dans le même créneau d'âge.

Elle a évoqué un projet de programme européen qu'elle avait déposé récemment et qui n'a pas été retenu.

Son CV indique l'organisation de nombreux séminaires, colloques et congrès ; elle est conseillère scientifique dans son domaine, celui de la transfusion sanguine.

M. FLAHAULT précise qu'il n'existe aucune obligation d'engager une Directrice ou un Directeur de la recherche. Sa mission a été assez difficile à déterminer et beaucoup discutée avec les professeurs ainsi qu'en Comité de direction. Ce qui est apparu le plus utile a été de mettre en place un bureau d'aide aux chercheurs pour faciliter toutes les démarches bureaucratiques (réponses aux appels d'offres, etc.), les organisations de colloques, de congrès, le lobbying. Il est prévu de rattacher le réseau doctoral à la Direction de la recherche ; pour autant, le Directeur du réseau doctoral reste Moïse DESVARIEUX.

Il est clair que les Directeurs de l'EHESP, quels qu'ils soient, ont un rôle de représentation de l'École à l'extérieur.

Cependant, il est possible de rouvrir la candidature si le Conseil scientifique estime que les candidats à ce poste n'ont pas été suffisamment nombreux.

Le Conseil scientifique relève les points suivants :

- *Avoir si peu de candidats peut entacher l'image de cette fonction. Il est suggéré d'élargir ou de modifier le profil afin d'attirer davantage de postulants, et ce sans mettre en cause le jury.*
- *Avoir un Directeur de la recherche d'une discipline présente dans les départements ou les centres ne serait pas un handicap, à condition qu'il ait le recul nécessaire. Il ne faut pas fermer des portes, surtout lors d'un deuxième tour.*
- *Le profil très administratif et peu attractif du Directeur de la recherche est sans doute la cause du manque de candidats.*
- *Est-ce que le profil correspond davantage à quelqu'un qui peut faire du lobbying ou de l'animation et donner une direction ? Cela ne demande pas les mêmes compétences.*

M. FLAHAULT reconnaît que ce genre de recrutement est difficile. Le faible nombre de candidatures peut s'expliquer par le profil qui n'est pas très clairement défini. Il est nécessaire d'y réfléchir et de le travailler de nouveau.

Il ressort de la discussion deux profils, celui tenu actuellement par le Directeur du réseau doctoral (même s'il est impliqué dans un champ, il l'est également dans l'ensemble des parcours doctoraux), et l'autre, plutôt celui d'un bureau d'aide aux contrats, au bouclage de budgets et très opérationnel ; c'est ce qui manque actuellement à la recherche.

Mme COLIN insiste sur l'identification bien distincte des fonctions de Directeur de la recherche et de Directeur du réseau doctoral afin d'éviter des superpositions et des compétitions.

M. FLAHAULT rappelle que le projet scientifique de l'École est proposé par le Conseil scientifique et validé par le Conseil d'administration. Le Directeur du réseau doctoral peut l'influencer, mais ce n'est pas lui qui façonne la politique.

Il ne serait pas gênant que la Direction de la recherche puisse piloter le secrétariat du réseau doctoral pour l'organisation des réunions du Conseil scientifique, des conventions à passer avec les établissements, etc. Le pilotage scientifique, en revanche, doit être assuré par le Directeur du réseau doctoral.

Mme LONCLE souhaite lire, afin d'éclairer la définition du profil, un passage du règlement intérieur qui définit les missions de la Direction de la recherche :

"La Direction de la recherche est chargée des missions suivantes : développement et structuration de la recherche à l'École sous le contrôle du Conseil scientifique ; mise en œuvre des orientations définies par le Conseil scientifique en collaboration avec le Directeur de l'École ; animation et coordination des travaux du réseau doctoral et des centres interdisciplinaires ; définition des règles de gestion et de dévolution des ressources issues de la recherche en vue d'une optimisation de celle-ci et d'un intéressement des équipes de recherche ; détermination de la politique en matière de valorisation ; accroissement de la visibilité de l'École au sein des réseaux maillant le monde de la recherche ; participation à la définition des parcours doctoraux."

Un paragraphe concerne le Directeur de la recherche : *"Le Directeur de la recherche est assisté d'un bureau d'aide aux contrats chargé de la veille sur les appels à projets et de l'application de la politique de gestion financière et des contrats de recherche. Le bureau d'aide aux contrats assiste les chercheurs dans le montage de leurs projets et la recherche de partenaires et gère l'aspect administratif et financier des contrats obtenus par les chercheurs, en lien avec les directions des affaires administratives, financières et juridiques."*

Mme COLIN reconnaît qu'il est davantage question d'un Directeur du bureau d'aide à la recherche que d'un Directeur de la recherche en tant que tel.

Il est proposé au Conseil scientifique de voter la proposition suivante :

"Le Conseil scientifique souhaite que la Direction de l'École revienne avec une proposition renouvelée en fonction d'un affichage correspondant davantage aux textes et, éventuellement, avec d'autres candidatures."

La proposition est approuvée à l'unanimité (16 voix).
--

4. PROPOSITION POUR LE MODE DE REPARTITION DES CREDITS DE RECHERCHE AFFECTES DANS LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2008-2011

↳ ***Subvention recherche (750 000 € par an)***

↳ ***Expertise et recherche au sein des départements (200 000 € par an)***

M. FLAHAULT revient sur le non-versement de la subvention d'État pour la recherche en 2008, d'un montant de 750 000 €. Ce point a fait l'objet d'une discussion âpre au dernier Conseil d'administration. Il semblerait que celle-ci soit honorée par la Direction générale de la recherche pour 2009, à la condition de déposer une demande explicite, claire et argumentée (ce qui aurait fait défaut en 2008).

En revanche, la subvention "*Expertise et recherche au sein des départements*", de 200 000 € par an, a bien été versée pour 2008 et 2009. Trois hypothèses de répartition ont été émises en Comité de direction :

- L'École doit faire des propositions de projets transversaux pouvant bénéficier de ce type de subvention. Ils seraient ainsi financés au travers de plusieurs départements et/ou centres de recherche interdisciplinaires.
- Il faudrait mettre en place un mécanisme de financements complémentaires pour des projets d'appels d'offres déjà acceptés mais non totalement dotés.
- Il serait nécessaire de créer un amorçage des projets de recherche de chercheurs de l'École, après avis de deux membres du Conseil scientifique par projet. Cela permettrait d'engager une personne pendant quelques mois, de rémunérer un stagiaire. Les chercheurs pourraient ainsi soumettre un projet à un bailleur de fonds dans de bonnes conditions.

S'agissant de la subvention "*Recherche*", il serait possible de confier une partie de cette somme à l'IReSP (Institut de recherche en santé publique). C'est un GIS (groupement d'intérêt scientifique) dont l'EHESP est membre. L'enseignement supérieur serait d'accord à condition que l'EHESP conserve une part de la subvention pour des projets qui ne sont pas ou peu financés par l'IReSP. La condition serait qu'au moins un chercheur de l'École soit impliqué dans chaque projet financé par ce GIS grâce à cette subvention ; celle-ci est en effet destinée à l'émergence de la recherche à l'EHESP.

D'autres mécanismes peuvent être proposés par le Conseil scientifique.

Mme COLIN précise que seule la subvention de 750 000 € de 2008 a été perdue. La discussion porte sur les sommes de 750 000 € pour 2009 et de deux fois 200 000 € (2008 et 2009).

Il pourrait être intéressant de décider d'utiliser une combinaison de toutes ces hypothèses, les sommes étant tout de même assez importantes.

Le Conseil scientifique relève les points suivants :

- *Serait-il possible, avec l'accord du Conseil scientifique par exemple, de faire bénéficier des doctorants s'engageant pour trois ou quatre ans, d'une somme permettant de constituer un échantillonnage de population, un début de construction de cohorte ? Ce serait mis à leur disposition au travers des laboratoires dans lesquels ils sont affectés.*
- *Le mécanisme par l'IRESP serait une bonne hypothèse puisque cette structure permet d'utiliser plusieurs sources de bailleurs de fonds pour structurer la recherche en santé publique.*
- *L'amorçage des projets de l'École serait une solution qui donnerait de l'envergure et des perspectives à des collègues désireux de commencer, mais ne disposant que de peu de moyens.*

Mme COLIN met en avant le risque, en complétant le financement de projets, d'avoir la réputation de ne pas faire confiance aux organismes subventionnaires ; ces derniers seraient tentés de donner moins, sachant que le complément serait assuré.

M. FLAHAULT suggère, quel que soit le mode de distribution et pour éviter tout conflit d'intérêt, qu'un contrôle ne soit effectué que par les membres externes du Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique relève le point suivant :

- *En plus du contrôle des membres extérieurs au Conseil scientifique, une sous-commission pourrait examiner une dizaine de dossiers afin de donner l'ordre de priorité et de déterminer la somme nécessaire.*

Mme COLIN résume les orientations données par le Conseil scientifique :

- *Projets transversaux, personne ne s'est prononcé contre.*
- *Les compléments de projet ne doivent pas être systématiques et seulement dans le cadre d'un projet complémentaire à ce qui a été accepté.*
- *S'agissant de l'amorçage de projets, tout le monde est plutôt d'accord, mais qu'il soit destiné uniquement aux Directeurs de recherche (entre 10 000 € et 20 000 €).*
- *L'IRESP, mais pour seulement une partie, à condition que ce soit réservé à des recherches portées par des chercheurs de l'École.*

M. FLAHAULT trouve tout à fait normal que le laboratoire soit financé et non le doctorant. Cependant, ces subventions sont dans le budget de l'EHESP et ne peuvent bénéficier à des laboratoires hors de l'École. Il existe des jurisprudences sur les droits acquis.

Une partie du Conseil scientifique semble s'orienter vers un appel d'offres, vers une vue plus globale, plutôt que de traiter des projets au fil de l'eau. Il faudrait pour cela que le Conseil scientifique soit unanime.

L'amorçage de projets est un bon mécanisme ; s'il ne donne pas satisfaction, il sera possible de changer l'année suivante.

Mme COLIN propose au Directeur de l'École qu'il revienne avec un projet complet de propositions pour répartir l'argent et, peut-être, avec quelques critères de fonctionnement.

M. FLAHAULT retient que, si un bon projet transversal se présentait, le Conseil scientifique serait prêt à l'examiner et à donner son feu vert, parallèlement à l'amorçage de projets.

5. DISCUSSION SUR LA METHODE, LE CALENDRIER ET LA MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL ET POUR L'ELABORATION D'UN DOCUMENT PORTANT SUR LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DE L'EHESP

Mme COLIN fait appel au volontariat au sein du Conseil scientifique afin de constituer un groupe de travail, éventuellement mixte (interne et externe), destiné à faire la synthèse de tout ce qui a été évoqué au cours du colloque.

M. FLAHAULT propose que le Comité des HDR de l'École fasse une première proposition ; celle-ci serait ensuite soumise au Conseil scientifique.

Mme COLIN est plutôt favorable à un groupe de trois ou quatre membres du Conseil scientifique qui travailleraient avec le Comité des HDR et, éventuellement, d'autres personnes. Il avait été dit, lors de la dernière réunion, qu'il serait souhaitable que l'École soit associée à la démarche de rédaction d'une politique scientifique pour que le Conseil scientifique puisse bénéficier des apports des enseignants, des chercheurs, etc.

Après discussions, Mme COLIN fait la proposition suivante :

La démarche serait réalisée en trois temps :

- *Un premier travail de rédaction, sur la base de l'intervention de M. FLAHAULT au colloque et des remarques des participants, serait réalisé par MM. MARTIN, GRIMAUD et FLAHAULT.*
- *Ce document de travail circulerait en interne afin de recueillir toutes les expériences et discussions qui remonteraient des centres et des départements.*
- *Le Conseil scientifique, à la lumière de toutes ces remontées, prendrait la décision finale.*

Le problème réside maintenant dans le choix d'une date.

M. FLAHAULT rappelle que l'obligation légale pour le Conseil scientifique est d'être présent physiquement mais qu'il est uniquement nécessaire d'atteindre le quorum des enseignants-chercheurs. Le Conseil scientifique sera informé du nombre de présents obligatoire.

Le Conseil scientifique doit se déterminer avant le 2 avril, date probable de la fin de la campagne de recrutement des professeurs d'enseignement supérieur, et donne son avis sur les mutations et les comités de sélection.

Il est décidé de réunir le Conseil scientifique restreint le 4 mai 2009 à l'Hôtel-Dieu.

6. AVIS SUR LE PROJET DE PRES (POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR) UNIVERSITE PARIS CITE

M. FLAHAULT demande au Conseil scientifique de se prononcer, non pas sur le projet en tant que tel, mais sur la poursuite des discussions sur le PRES.

Le Conseil scientifique approuve à l'unanimité la poursuite de ce dossier.

7. QUESTIONS DIVERSES

↳ Unité réunissant les trois centres interdisciplinaires

Mme COLIN ferait la recommandation, somme toute assez générale, d'encourager le Directeur de l'École à inviter les trois centres interdisciplinaires à envisager un regroupement ou une façon de travailler ensemble. Ils ont déjà des thèmes d'intérêt commun et un certain recoupement de préoccupations scientifiques et de projets.

Le Conseil scientifique relève les points suivants :

- *Il est proposé de préparer une motion disant que c'est bien la direction à prendre mais qu'il faut déterminer auparavant la forme qui serait compatible avec ce que va devenir le CNRS.*
- *Il est difficile de recommander aux trois centres de s'unir alors que ce sont eux qui l'ont proposé.*
- *Il faut indiquer dans la motion que l'École s'engage avec ses propres moyens pour inciter ce groupement à présenter une forme de conventionnement, le jour où ce sera opportun, et que celle-ci puisse évoluer en fonction du contexte de la recherche française.*
- *Le rôle du Conseil scientifique est bien de promouvoir ce genre de perspectives dès lors qu'elles possèdent un minimum de sérieux scientifique.*

M. FLAHAULT ne pense pas qu'il soit urgent de faire passer une motion au Conseil d'administration pour leur demander de créer cette unité. La DGES et la DGRI vont s'opposer du fait que ce projet n'est pas dans le cadre d'une UMR. Cependant, il faut être prêt pour le jour où l'unité sera conventionnée.

Mme COLIN propose de rédiger cette proposition en interne au Conseil scientifique puis, lorsque les choses auront avancé pour le CNRS, de le présenter alors au Conseil d'administration. Il sera nécessaire de trouver un libellé.

Le prochain Conseil scientifique pourrait se tenir la veille ou le lendemain de la rencontre du 6 juillet.

(Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 16 h 08.)